

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 24 Juillet 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
19/0/2024	26/07/2024	En exercice : 19
		Présents : 12
		Votants : 15

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 24 juillet à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : LEGOUT Séverine GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François,

ABSENTS : Néant

POUVOIR : LEGOUT Séverine, donne pouvoir à Marie-Claude DURAND, GUIBLIN Aline donne pouvoir à Pascal HERVÉ, SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à Delphine BERTAUX

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-07-2024 – Cour des Savoir Faire – déclaration d'infirmité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a autorisé la publication du marché à procédure adaptée relatif aux travaux du projet La Cour des Savoir Faire.

Après publication du marché sur la plateforme Mégalis Bretagne ainsi que dans deux journaux d'annonces légales il a été constaté que plusieurs lots n'ont pas reçu de candidature à la date de la fin de consultation.

Monsieur le Maire expose l'absence de réponse sur les lots suivants :

- Lot n°3 : Ravalement
- Lot n°4 : Charpente bois
- Lot n°5 : Couverture ardoise
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois
- Lot n°7 : Restauration d'une fenêtre ancienne
- Lot n°9 : menuiseries intérieures

Par ailleurs, après ouverture des plis il est constaté que pour les lots n°11 (enduits terre) et n°16 (aménagements extérieurs) seule une offre a été reçue sur chacun. Ces offres sont d'un montant nettement supérieur aux estimatifs, respectivement +230% et +46 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le budget général de l'opération, budget sur lequel les demandes de subvention ont été sollicitées et accordées

Considérant le grand nombre de lots restant à pourvoir et l'incertitude sur les montants qui ressortiront des lots à pourvoir

Considérant que les montants des offres pour les lots n°11 et 16 sont nettement supérieurs aux estimatifs desdits lots

Considérant que les montants de ces offres sont de nature à remettre en cause la réalisation de l'opération

Déclare inacceptables les offres uniques reçues pour les lots n°11 et 16, au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique

Considérant que les lots n° 11 et 16 de cette opération n'ont reçu chacun qu'une offre unique

Déclare infructueux les lots n°11 et 16

Considérant la nécessité d'obtenir des offres sur les lots pour lesquels aucun candidat n'a répondu,

Déclare l'infructuosité de l'appel d'offre à procédure adapté relatif au projet de la Cour des Savoir Faire pour les lots n°3, 4, 5, 6, 7, 9

Autorise monsieur le Maire à relancer le marché sur l'ensemble de ces lots et à signer tout document relatif à cette affaire.

N°02-07-2024 – Emploi permanent de catégorie A – modification des conditions de recrutement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que celui-ci a ouvert un poste de catégorie A par délibération du 22 septembre 2022 visant au recrutement d'un agent sur les fonctions de secrétaire général de la mairie.

Cette délibération prévoyait la possibilité de procéder au recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique qui dispose que ce type de recrutement peut s'effectuer « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

La loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est venu modifier l'article L 332-8 en ajoutant un 7^{me} alinéa qui précise qu'un contractuel peut être recruté « *Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants* »

Considérant que la population de la commune est de moins de 2 000 habitants et que l'emploi de secrétaire général de la mairie sera vacant au 1^{er} octobre 2024, nécessitant donc un recrutement ;

Considérant que le recrutement d'un contractuel, sur la base de l'article L 332-8 7° pourrait être nécessaire

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Décide de compléter la délibération n°01-08-2022 en disposant que l'emploi créé par la délibération susnommée pourra être pourvu par un agent contractuel au regard de l'article L 332-8 7°

Précise que les autres dispositions de la délibération n°01-08-2022 ne sont pas modifiées

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-07-2024 – Attribution de subvention à des associations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur l'enveloppe de 50 000€ votée par le conseil municipal le 20 mars 2024 et portant sur les subventions aux associations, 42 510€ ont déjà été attribués.

Il présente deux demandes de subventions complémentaires au profit de :

- l'association CATM de Bazouges la Pérouse afin de participer à hauteur de 50% aux frais d'acquisition d'un drapeau ; le montant de la subvention sollicitée est de 692,50€
- l'association Club du Bon Accueil afin de soutenir l'association dans le cadre des activités de danse réalisées à la salle polyvalente du foyer de vie ; une aide à hauteur de 100€ par séance est sollicitée.

Monsieur le Maire précise qu'une quinzaine de séance est programmée par année civile.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (1 abstention) :

Décide de l'attribution des subventions suivantes :

- Club du Bon Accueil : 100€/séance sous réserve de la présentation des factures d'utilisation de la salle ; le montant maximal de cette subvention est fixé à 1 500€ pour l'année 2024
- CATM de Bazouges la Pérouse 692.50€

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°04-07-2024 – Cession d'une marquise en fer forgé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier sur la parcelle section AB n°524, celle-ci étant située derrière l'Ehpad.

Considérant que ce bâtiment acquis par la commune n'a plus vocation à être habité et qu'en conséquence la marquise présente sur la façade du bâtiment n'a plus d'intérêt monsieur le Maire propose que cet élément soit cédé.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (4voix contre et 11 voix pour) :

Autorise la cession de la marquise installée au-dessus de l'entrée du bâtiment cadastré section AB n°524 au profit de monsieur Christian Hiron

Fixe le prix de cession à 50€

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-07-2024 – Participation à une opération d'autoconsommation collective

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même

opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,

- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la COMMUNE est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35.

La COMMUNE constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La COMMUNE veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la

commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la COMMUNE, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la COMMUNE à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la COMMUNE au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la COMMUNE, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Participer** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'Autoriser** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention multipartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **Designier M Guy Le Gonidec** comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **Promouvoir** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part

d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

N°06-07-2024 – Mise à disposition d'un local municipal

Monsieur le maire expose avoir reçu une demande d'une paysagiste-graphiste, Adeline PLAIS cherchant un espace de bureau pour pouvoir travailler.

Considérant que la commune dispose d'une pièce non utilisée à l'étage de la mairie, espace visité par la personne demandeuse et lui convenant en l'état, monsieur le Maire propose que cet espace lui soit mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition temporaire du local susmentionné au profit de Mme Adeline PLAIS pour son activité professionnelle

Fixe à 80€/mois la contrepartie de cette mise à disposition

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°07-07-2024 – Mise à disposition d'un local municipal pour une association

Monsieur le maire expose que l'association Tri Maouez, gérant notamment le café associatif et organisant des activités culturelles sur la commune, développe dans le cadre de son objet associatif une activité visant à la réalisation d'un atelier pour permettre la réparation de vélo.

Il précise que cette activité permettra aux bénévoles de partager leurs connaissances sur le sujet, entre eux mais également auprès de la population.

Afin de pouvoir développer cette activité, l'association est à la recherche d'un espace. Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition par la commune d'un bien immobilier aux abords de l'Ehpad, le garage attenant à ce bien immobilier est inutilisé et pourrait ainsi servir à cette activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition temporaire du garage présent sur la parcelle cadastrée AB 524 au profit de l'association Tri Maouez pour son activité associative

Précise que, vu l'activité qui y sera développé, cette mise à disposition sera gratuite.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

